

Chapitre 3

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

Introduction.....	67
Faits saillants et thèmes récurrents	68
Détails des constatations importantes	70
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	86
Information résumée sur d'autres constatations	87

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction

- 3.1** Le 9 août 2012, notre bureau a remis au ministère des Finances une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick. L'opinion montre que les états financiers de la province donnent une image fidèle conformément aux normes comptables du secteur public au Canada.
- 3.2** Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.
- 3.3** Lors de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Bien qu'elles soient importantes, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2012 ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion des états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans le chapitre.
- 3.4** Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention

du public sur des déficiences des contrôles internes avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe 1.

3.5 Notre audit des états financiers de la province du 31 mars 2012 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée,
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation se répète dans plusieurs ministères,
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent,
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

3.6 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés au tableau 3.1.

Tableau 3.1 Faits saillants et thèmes récurrents

Constatation	Destinataire de la constatation	Constatation de l'exercice antérieur	Numéro de page
Manque de documentation des estimations de la direction	Bureau du contrôleur	Oui	71
	Finances	Oui	80
	Développement économique	Oui	82
Absence d'une politique sur les biens pour la consignation du matériel informatique et des logiciels	Bureau du contrôleur	Oui	73
Absence d'approbation des écritures de journal	Bureau du contrôleur	Oui	73
	Finances	Non	90
Écarts non rapprochés dans les comptes de consolidation	Bureau du contrôleur	Oui	75
	Santé		
Toutes les entités englobées dans la consolidation – l'entité comptable du gouvernement (ECG) est complète	Bureau du contrôleur	Oui	71
TI – Séparation des fonctions	Bureau du contrôleur	Oui	84
	Agence des services internes du N.-B.	Oui	84 & 107
	Éducation et Développement de la petite enfance	Non	103
	Finances	Oui	91
TI – Sécurité	Bureau du chef du service de l'information	Non	84
	Agence des services internes du N.-B.	Non	
TI – Politique	Agence des services internes du N.-B.	Non	84
	Bureau du chef du service de l'information		
Pas de comité d'audit	Bureau du contrôleur	Non	77

3.7 Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents ministères, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. Le tableau 3.1 énumère les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

- 3.8** Une autre préoccupation est la tendance selon laquelle les ministères ne corrigent pas les constatations importantes en vue du cycle d'audit de l'exercice suivant. Le tableau 3.1 montre les thèmes récurrents qui représentent des constatations qui se répètent. Nous avons adopté un nouveau modèle de rapport pour le présent chapitre afin de mieux mettre en lumière les constatations qui se répètent aux fins d'examen et de suivi.
- 3.9** De façon générale, les réponses des ministères étaient favorables, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.
- 3.10** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons plus loin dans le chapitre, l'existence des déficiences contenues dans le tableau 3.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.
- 3.11** Nos observations, nos recommandations et les réponses des ministères à notre liste complète des constatations importantes sont présentées dans cette partie de notre rapport.

Détails des constatations importantes

Bureau du contrôleur Comptabilité et rapports

Utilisation d'estimations par la direction

Observation

3.12 Les Normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs effectuent des procédures d'audit sur les estimations et la méthode suivie par la direction pour élaborer et établir les estimations comptables. Dans les constatations de l'exercice précédent, nous signalions plusieurs domaines dans lesquels la direction n'avait pas tenu une documentation suffisante pour appuyer les estimations comptables utilisées. Alors que certaines améliorations ont été apportées pour appuyer diverses estimations utilisées, il existe toujours un manque de documentation à l'appui de plusieurs aspects, y compris les provisions pour comptes débiteurs et les provisions pour prêts du ministère du Développement économique.

Recommandations

3.13 Comme pour l'exercice précédent, nous recommandons qu'une documentation plus détaillée soit élaborée par les ministères afin de démontrer le processus suivi pour calculer, évaluer et approuver les estimations importantes de la direction.

3.14 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur mette au point un processus normalisé que les ministères pourront suivre pour préparer les estimations des provisions.

Commentaires de la direction

3.15 [Traduction.] *Le groupe du Service de comptabilité du Bureau du contrôleur continuera de travailler avec les personnes-ressources des services financiers des ministères afin de faire en sorte que le processus suivi pour calculer, évaluer et approuver les estimations importantes soit documenté. Au fur et à mesure que cette pratique se raffinera, nous allons nous efforcer d'élaborer une pratique plus normalisée.*

Entité comptable du gouvernement (ECG)

Observation

3.16 Dans nos constatations de l'exercice précédent, nous mentionnions la nécessité d'examiner périodiquement les entités qui doivent être comprises dans l'ECG pour veiller à ce que l'information courante communiquée au sujet des organismes provinciaux soit appropriée et pour reconfirmer l'intégralité de l'entité. Nous avons le plaisir de signaler que le Bureau du contrôleur a effectué

quelques évaluations. Nous encourageons la tenue d'examens périodiques de ces évaluations et la surveillance des changements dans les liens avec les entités importantes, les foyers de soins par exemple, afin de déterminer si le traitement comptable est toujours approprié.

Recommandation

3.17 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur continue à examiner et à documenter le périmètre de l'ECG pour reconformer que toutes les entités appropriées sont incluses dans l'entité.

Commentaires de la direction

3.18 [Traduction.] *Comme convenu l'année dernière, mon bureau continuera d'inclure l'examen et la documentation du périmètre de l'entité dans le cadre d'un plan de travail cyclique pour le Service de comptabilité. Nous avons effectué un examen de cette nature au cours de l'exercice 2011-2012 et nous continuerons d'en évaluer d'autres pendant l'exercice 2012-2013 et après.*

Rapports des organismes de services

Observation

3.19 Dans les constatations de l'exercice précédent, nous signalions que le gouvernement provincial fait appel à plusieurs organismes de services externes. Il est important pour la direction de déterminer que des contrôles sont en place dans les organismes qui traitent un volume important de transactions au nom du gouvernement central. Nous avons noté que la direction devrait demander aux fournisseurs de services des rapports sur l'efficacité des contrôles (rapports 5970 ou rapports 3416 selon les NCMC [Norme Canadienne de missions de certification]). Nous sommes heureux de signaler que, à la suite de nos observations, le Bureau du contrôleur ou la direction du ministère concerné ont reçu et examiné plusieurs rapports. Toutefois, d'autres rapports devraient aussi être reçus et examinés, dont des rapports pour Service Nouveau-Brunswick, CIBC et la Caisse populaire.

Recommandation

3.20 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur continue à demander et à examiner les rapports de contrôle (rapports 5970 ou rapports 3416 selon les NCMC) des organismes de services externes.

Commentaires de la direction

3.21 [Traduction.] *Mon bureau continuera de demander et d'examiner les rapports de contrôle des organismes de services externes.*

Approbation des écritures de journal
Observation

3.22 Lors de notre audit, nous avons constaté que la province n'a pas de politique concernant la préparation et l'autorisation des écritures de journal ni concernant les écritures de journal effectuées aux comptes qui présentent un risque plus élevé d'anomalies, par exemple les écritures visant à consigner les provisions et les régularisations.

3.23 La mise à niveau prochaine d'Oracle pour passer à la version R12 offrira peut-être des moyens d'intégrer des contrôles automatiques des écritures de journal. Mais, peu importe que les contrôles soient automatiques ou manuels, une politique par écrit devrait être établie pour informer les ministères du processus exigé par la province relativement à la création et à l'approbation des écritures de journal qui concernent des sommes élevées ou présentent un risque élevé.

Recommandation

3.24 **Nous recommandons que le Bureau du contrôleur consigne par écrit une politique sur la préparation et l'approbation des écritures de journal.**

Commentaires de la direction

3.25 [Traduction.] *Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ait jamais eu de politique sur la préparation et l'approbation des écritures de journal, le Bureau du contrôleur convient qu'une politique de cette nature contribuerait à réduire le risque d'erreurs dans les documents financiers de la province.*

Politique sur les immobilisations corporelles

Observation

3.26 Comme nous l'indiquions l'année dernière, à l'heure actuelle, la province n'inscrit pas la valeur du matériel informatique et des logiciels à l'actif en vertu de sa politique en matière d'immobilisations corporelles. Cette politique n'est pas conforme aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le Bureau du contrôleur a rédigé une ébauche de politique sur l'inscription à l'actif des immobilisations corporelles, mais cette politique n'a pas encore été mise en œuvre. En réponse à la recommandation de l'année dernière, le Bureau du contrôleur avait indiqué qu'une recommandation allait être adressée au Bureau

de gestion du gouvernement sur la modification à apporter à la politique, ce qui n'avait pas encore été fait à la fin de l'exercice.

Recommandation

3.27 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur apporte les modifications nécessaires à la politique sur les immobilisations corporelles de façon à se conformer aux normes comptables pour le secteur public au Canada avant la clôture du prochain exercice.

Commentaires de la direction

3.28 [Traduction.] Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation.

Non-conformité à la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques

Observation

3.29 Lors de notre audit, nous avons demandé au ministère des Finances de nous remettre les états financiers non consolidés et audités de Xstrata Canada Corporation pour le site de la mine Brunswick. Le paragraphe 8(2.1) (a) de la *Loi de la taxe sur les minéraux métalliques* précise que des états financiers non consolidés et audités de l'exploitant doivent accompagner sa déclaration de revenus annuelle. Le ministère des Finances a répondu en confirmant que Xstrata Canada Corporation est une composante de Xstrata PLC, une société internationale, et que des états financiers audités sont produits uniquement à ce niveau. Cela indique que le ministère des Finances n'a pas appliqué les modalités de la *Loi* et accepte des déclarations de revenus sans qu'elles soient accompagnées des états financiers audités exigés.

Recommandation

3.30 Nous recommandons que le ministère des Finances examine les modalités de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques de même que les processus en vigueur pour le traitement des déclarations de revenus et qu'il évalue s'il y a lieu de modifier la Loi ou le processus, ou les deux.

Commentaires de la direction

3.31 [Traduction.] Le Bureau du contrôleur a demandé aux fonctionnaires concernés du ministère des Finances de donner suite à votre recommandation. Nous allons continuer de faire le suivi et de collaborer avec le ministère des Finances.

Consignation du processus de consolidation

3.32 La consolidation des résultats de plusieurs organismes de la Couronne dans les états financiers de la province est un processus complexe. Dans la lettre

Observation	des constatations d'audit de l'exercice précédent, nous relevions l'absence de documentation relativement au processus de consolidation et recommandions que les étapes suivies pour effectuer la consolidation soient documentées. Le fait d'avoir un processus établi par écrit ajouterait de la cohérence au processus et minimiserait les erreurs. Le processus n'a pas encore été établi par écrit.
Recommandation	3.33 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère de la Santé établissent par écrit le processus de consolidation et fassent parvenir une copie du document à notre bureau.
Commentaires de la direction	3.34 [Traduction.] <i>Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et s'emploiera à préparer cette documentation.</i>
Écart non inscrit – ministère de la Santé Observation	3.35 Dans notre lettre des constatations de l'audit de l'exercice précédent adressée au Bureau du contrôleur, nous recommandions que les écarts dans la consolidation découlant des comptes du ministère de la Santé soient résolus avant le prochain cycle d'audit. Le ministère de la Santé a remis à notre bureau un rapprochement de ses comptes aux fins de consolidation, mais le rapprochement contenait un important écart inexpliqué.
Recommandation	3.36 Nous recommandons que le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur résolvent l'écart inexpliqué dans les comptes de consolidation.
Commentaires du ministère de la Santé	3.37 [Traduction.] <i>Le personnel du ministère de la Santé, en collaboration avec le Bureau du contrôleur, examine l'écart inexpliqué dans le rapprochement des charges à payer depuis qu'il nous a été signalé l'automne dernier. Nous avons trouvé une explication pour une partie de l'écart, et nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que l'écart soit résolu. Ayant évolué au fil du temps, le processus de consolidation est devenu un exercice d'une grande complexité qui doit être réalisé dans un laps de temps assez court. Les changements dans le processus, le roulement du personnel qui prépare la consolidation et la complexité de l'exercice ont fait que le processus de rapprochement est maintenant très difficile à réaliser. Nous continuerons à examiner l'historique des</i>

transactions et pourrons, espérons-le, résoudre la question en temps opportun.

Commentaires du Bureau du contrôleur

3.38 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur continuera de collaborer avec le ministère de la Santé pour régler le problème d'écart qui persiste dans les comptes de consolidation.*

Opinion avec réserve pour Facilicorp

Observation

3.39 Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, Facilicorp a acquis Contract Management Services Limited (CMSL). Nous avons constaté que Facilicorp avait reçu une opinion assortie d'une réserve sur ses états financiers, car l'organisme n'avait pas consolidé les résultats financiers de CMSL dans ses propres états financiers. Nous avons également constaté que le ministère de la Santé n'avait pas pris les résultats financiers de CMSL en considération dans le processus de consolidation provincial.

3.40 Dans l'ensemble, la situation a fait que l'information dans les états financiers de Facilicorp et de la province est sous-estimée à la hauteur des montants de l'actif, du passif, des revenus et des charges de CMSL.

Recommandation

3.41 **Nous recommandons que le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur s'assurent que tous les organismes de l'entité comptable du gouvernement sont consolidés dans les états financiers de la province. Nous recommandons également que les opinions des auditeurs externes soient examinées par le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur afin de déterminer l'incidence comptable de toute réserve exprimée par un auditeur externe.**

Commentaires du ministère de la Santé

3.42 [Traduction.] *Le ministère de la Santé a toujours, et continuera, d'examiner les opinions d'audit de ses entités consolidées. Facilicorp nous a consulté au sujet de ne pas consolider les états financiers de CMSL. Puisque les états financiers de CMSL sont habituellement complétés en septembre, nous étions en accord avec Facilicorp que les dépenses additionnelles pour obtenir les états financiers audités de CMSL en juin pour les inclure dans les états financiers de Facilicorp n'était pas une bonne optimisation des ressources et n'était pas significatif pour la province*

du Nouveau-Brunswick. Ceci était une décision pour cette année basée sur les changements au courant de l'année à la structure de gouvernance de CMSL. À partir de l'exercice 2012-2013, les opérations financières de CSML seront entièrement consolidées avec les résultats de Facilicorp.

**Commentaires du Bureau
du contrôleur**

3.43 [Traduction.] *La situation particulière dont il est question s'est produite en raison de l'utilisation d'une version préliminaire des états financiers pour les besoins de la consolidation. Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et continuera de surveiller ce secteur pour déterminer les groupes qui font partie de l'entité comptable du gouvernement. Ces groupes feront l'objet d'une consolidation en temps opportun et les opinions des auditeurs externes seront passées en revue pour établir si elles contiennent des réserves.*

**Comité d'audit
Observation**

3.44 Les Normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex., les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leur rôle de gouvernance et dans la supervision des processus de la direction en matière de rapports et de présentation d'information financière. Les questions qui exigent une communication comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- redressement important après audit ou déficiences dans les informations fournies dans les états financiers;
- déficiences importantes du contrôle interne;
- désaccords avec la direction;
- questions importantes discutées, ou faisant l'objet d'une correspondance, avec la direction;
- difficultés considérables lors de l'audit;
- fraude ou actes illégaux.

3.45 La province du Nouveau-Brunswick n'a pas de comité d'audit officiel.

Recommandation

3.46 **Nous recommandons qu'un comité d'audit soit établi pour la province du Nouveau-Brunswick.**

Commentaires de la direction

3.47 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur croit qu'un comité d'audit est un élément essentiel de la structure de gouvernance de toute organisation. Nous sommes d'accord avec cette recommandation et nous continuerons de travailler dans le but d'établir un comité de cette nature.*

**Ministère des Finances
Système de l'impôt foncier****Rapprochements des comptes****Observations**

3.48 Durant nos travaux sur le système de l'impôt foncier, qui traite des recettes provinciales d'une valeur de 445 millions de dollars, nous avons relevé un écart de rapprochement qui montrait une surévaluation nette de 2 millions de dollars des recettes tirées de l'impôt foncier. Un examen plus poussé a révélé que cet élément comportait deux erreurs : l'une était une écriture de contre-passation de 14 millions de dollars, et l'autre était une erreur compensatoire de 12 millions de dollars exigée pour redresser un solde débiteur qui s'était accumulé par erreur.

3.49 Nos travaux nous ont montré que les erreurs mentionnées ci-dessus se sont produites pour plusieurs raisons :

- Aucun examen détaillé des rapprochements de comptes n'a eu lieu. On nous a dit que les rapprochements des comptes d'impôt foncier avaient été revus par les surveillants ou la haute direction. Toutefois, vu les erreurs relevées, l'examen de ces comptes devrait être plus rigoureux. De plus, les preuves d'un tel examen doivent être documentées.
- Les procédures de fin d'exercice détaillées ne sont pas adéquatement documentées. Nous avons formulé une recommandation à cet égard dans notre rapport de 2007. Une ébauche d'un tel document de procédures nous avait été remise dans le cadre de notre suivi de 2009, mais nous n'avons pas vu de procédures de clôture d'exercice dans leur version définitive pour expliquer le but des comptes et décrire comment effectuer les rapprochements de fin d'exercice.

- Une analyse détaillée d'un compte d'attente pour les recettes n'est pas effectuée. Comme le solde du compte est inscrit dans les recettes provinciales à la date de clôture, le ministère des Finances devrait analyser toutes les écritures passées à ce compte. Si une telle analyse avait eu lieu, les corrections nécessaires auraient pu être détectées avant l'audit.
- Le personnel comptable chargé de l'impôt foncier au ministère des Finances ne semble pas avoir une formation suffisante. Le personnel comptable a connu un certain roulement récemment et, bien que le nouveau personnel ait reçu une formation, il a besoin d'une formation plus poussée sur le contexte et l'historique des comptes d'impôt foncier.
- Il manque de procédures écrites entre les principaux ministères qui interviennent dans le processus comptable de l'impôt foncier, facteur qui a contribué à l'inscription au mauvais compte débiteur.

Recommandation

3.50 Nous recommandons que les surveillants du ministère des Finances effectuent un examen détaillé des rapprochements des comptes d'impôt foncier afin de repérer les erreurs de rapprochement et les erreurs dans les soldes de clôture des comptes. Les preuves de cet examen doivent être documentées.

Commentaires de la direction

3.51 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation, il étudiera le processus actuel et il apportera les améliorations nécessaires à l'examen du rapprochement des comptes qui est actuellement effectué.*

Recommandation

3.52 Nous recommandons que le ministère des Finances effectue une analyse détaillée des écritures portées au compte d'attente pour les recettes municipales. Une telle analyse devrait contribuer à éliminer les écritures portées par erreur au compte et, ultimement, aux recettes de la province.

Commentaires de la direction

3.53 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il mettra en œuvre des procédures afin de passer en revue le compte d'attente pour les recettes municipales.*

Recommandation

3.54 **Nous recommandons que le personnel comptable chargé de l'impôt foncier continue à approfondir sa connaissance du processus comptable de l'impôt foncier et reçoive une formation supplémentaire sur la préparation des rapprochements de comptes à la clôture de l'exercice afin de réduire les erreurs dans les soldes de clôture des comptes.**

Commentaires de la direction

3.55 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il continuera de mettre à profit le transfert de formation et de connaissances au personnel chargé de la comptabilité de l'impôt foncier.*

Recommandation

3.56 **Nous recommandons que le ministère des Finances établisse par écrit les processus de rapprochement et qu'il communique ces procédures au ministère d'Environnement et des Gouvernements locaux pour contribuer à prévenir les malentendus dans les procédures visant des comptes conjoints.**

Commentaires de la direction

3.57 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il améliorera la documentation des procédures visant les comptes conjoints, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.*

Comptabilité des estimations**Observations**

3.58 Plusieurs observations relatives aux estimations comptables découlent de notre audit de fin d'exercice :

- En ce qui concerne la provision pour comptes débiteurs, on ne nous a fourni aucune explication pour justifier les pourcentages utilisés pour établir l'estimation des comptes débiteurs irrécouvrables classés chronologiquement.
- Nous avons relevé des erreurs dans les pourcentages utilisés pour calculer la provision pour perte. De plus, le procédé utilisé pour calculer la provision n'était pas clairement

documenté.

- Nous avons trouvé une erreur de 3,3 millions de dollars dans le calcul de la réserve de l'impôt foncier. Cette erreur s'est produite parce que le ministère des Finances a inclus un groupe de propriétés à la fois dans la provision pour comptes débiteurs et dans la provision pour la réserve.

Recommandation

3.59 Nous recommandons que le Ministère établisse clairement par écrit les étapes à suivre et le raisonnement à appliquer au calcul de la provision, ainsi que de la provision pour pertes et de la réserve. Le personnel comptable devrait utiliser cette documentation pour préparer les estimations de fin d'exercice. Nous recommandons aussi que le Ministère justifie par écrit toutes les hypothèses importantes utilisées dans le calcul des estimations.

Commentaires de la direction

3.60 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il améliorera la documentation concernant le calcul des comptes de provision, ainsi que de provision pour pertes et de réserve.*

3.61 *Toutefois, la Division du revenu et de l'impôt ne dispose actuellement pas des ressources ni des données pour effectuer un examen exhaustif de ses hypothèses courantes et elle s'adressera au Bureau du contrôleur pour étudier avec celui-ci ces hypothèses et le raisonnement employé.*

Ministère du Développement économique Prêts et provisions

Processus des provisions pour prêts – Absence de documentation

Observation

3.62 Le ministère du Développement économique comptabilise les prêts et leurs provisions respectives ainsi que les prêts garantis et les provisions pour passif éventuel tout au long de l'exercice. Les provisions inscrites sont fondées sur les jugements de la direction et, par conséquent, incluent un certain nombre d'estimations dans la détermination des montants.

3.63 Pour l'audit des montants des provisions, les Normes canadiennes d'audit exigent que nous évaluions comment la direction :

- détermine les opérations, les faits et les conditions qui donnent lieu à la nécessité d'une estimation comptable ou à une modification de l'estimation;
- a établi l'estimation comptable, le recours à des spécialistes le cas échéant, une liste et une justification des hypothèses, l'efficacité et la précision de l'estimation en passant en revue des estimations antérieures et les résultats réels obtenus;
- a traité l'incertitude relative à l'estimation.

3.64 Dans notre lettre des constatations d'audit de l'exercice précédent adressée au Bureau du contrôleur, nous recommandions qu'une telle information soit préparée pour appuyer les estimations; toutefois, cela n'avait pas été fait pour l'audit de la fin de l'exercice courant.

3.65 Dans de nombreux cas, il n'y avait aucune documentation en dossier pour justifier les montants des provisions. De plus, il n'existe pas de processus établi par écrit pour l'évaluation des critères qui servent à déterminer les provisions pour prêts; les prêts sont évalués séparément selon différentes méthodes. Nous avons constaté qu'une provision générale supplémentaire est enregistrée à un taux de pourcentage annuel constant pour les pertes, mais il n'y a aucune preuve écrite pour montrer que le pourcentage retenu reflète l'historique et les tendances récentes en matière de recouvrement et de pertes.

Recommandation

3.66 **Nous recommandons qu'une documentation**

plus détaillée soit élaborée par le ministère du Développement économique avant l'audit du prochain exercice afin de démontrer le processus suivi pour calculer, évaluer et examiner les provisions pour les soldes de prêts.

Commentaires de la direction

3.67 [Traduction.] *Le Ministère élaborera une documentation plus détaillée avec l'aide de sources internes et externes.*

Constatations relatives aux technologies de l'information

Thèmes clés

3.68 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris un pas important vers l'alignement de la sécurité de l'infrastructure des systèmes sous une entité (ASINB), ce qu'a amélioré l'habileté à gérer de façon efficace la sécurité. Un processus de gestion centralisé permet qu'un seul ensemble de politiques, de procédure et de mécanismes de contrôle soit mis en place de façon uniforme. Il permet aussi la centralisation de la responsabilité pour la gestion et la surveillance de l'infrastructure.

3.69 Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce chapitre, il arrive que nous ne présentions pas publiquement les détails de nos constatations importantes si nous estimons qu'un rapport public d'une constatation importante pourrait accroître le risque de perte de biens publics. C'est le cas d'un certain nombre de nos constatations importantes relatives aux technologies de l'information. Nous avons plutôt regroupé ces constatations par thèmes clés avec le ministère responsable dans un format résumé présenté au tableau 3.2.

Tableau 3.2 Constatations relatives aux technologies de l'information – thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
TI – Séparation des fonctions	Attribution des droits d'accès aux applications	Bureau du contrôleur
	Gestion du réseau	Agence des services internes du N.-B.
	Pare-feu du réseau	
TI – Sécurité	Gestion de l'accès au réseau	Bureau du chef du service de l'information
	Accès puissant (administrateur)	Agence des services internes du N.-B.
	Faiblesses des mots de passe	
	Faiblesses du chiffrement	
TI – Politiques	Faiblesses des mots de passe	Bureau du chef du service de l'information
	Détection des intrusions dans le réseau	
	Service externalisé	Agence des services internes du N.-B.

3.70 Nous n'avons connaissance d'aucune perte de biens publics ni d'erreurs qui auraient résulté des constatations notées au tableau 3.2. Toutefois, nous pensons que, si les constatations notées ci-dessus ne sont pas corrigées, des pertes de biens et des erreurs pourraient se produire, et il pourrait y avoir atteinte à la confidentialité des renseignements et à la vie privée.

3.71 Il y a lieu de noter que ces travaux l'audit visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance Système de paie (Gestion et EPAY)

Système Gestion

Observation

3.72 Gestion est le système utilisé pour entrer les données dans le système de paie de l'Éducation. Ce système produit les données de paie du personnel enseignant et des autres employés des districts scolaires. Le système Gestion a plus de 20 ans, et le risque de défaillance est très élevé. Si une solution de remplacement n'est pas adoptée en temps opportun, le système pourrait connaître une panne qui donnerait lieu à d'importants retards dans le versement de la paie des employés des districts scolaires.

3.73 Nous avons noté les points suivants lors de nos travaux :

- Les mesures de sécurité de l'accès au système sont très faibles. Il existe un seul compte d'utilisateur et un seul mot de passe pour tous les utilisateurs et le mot de passe n'a jamais été changé, ce qui augmente le risque d'accès non autorisé au système, de problèmes relatifs à la séparation des fonctions et de données inexacts ou incomplètes.
- Le soutien technique de certaines applications du système Gestion est assuré par un entrepreneur seul qui a peu ou pas de personnel de soutien pour le remplacer, ce qui accroît le risque de défaillance du système.
- Le système Gestion fonctionne sur du vieux matériel informatique et certains sont dotés du système d'exploitation Windows 98. De plus, cette ancienne technologie ne supporte pas les logiciels antivirus récents, ce qui accroît le risque de défaillance du système. Le Ministère a pris des mesures pour protéger le reste du réseau contre les risques posés par ces logiciels plus anciens, mais ces mesures ne constituent qu'une solution temporaire.

Recommandation

3.74 Nous recommandons qu'une solution de remplacement du système Gestion soit mise en œuvre le plus tôt possible.

Commentaires de la direction

3.75 [Traduction.] *EDPE [Éducation et Développement de la petite enfance] travaille présentement avec*

ASINB sur la sélection d'une nouvelle approche pour la paie. Cette approche fait partie d'une initiative pour l'ensemble du gouvernement.

Perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur

3.76 Le paragraphe 15(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou de déficiences importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.77 Au cours de nos travaux, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère d'Agriculture, Aquaculture et Pêches Fonds manquants	30 000 \$
Ministère des Ressources naturelles Matériel manquant dans diverses régions	3 855 \$
Ministère du Développement social Perte de matériel	3 606 \$
Ministère d'Éducation et Développement de la petite enfance Matériel et fonds manquants dans plusieurs districts scolaires et au bureau central	3 595 \$
Ministère de la Justice et procureur général Fonds manquants	2 619 \$
Ministère de la Santé Perte de matériel	2 000 \$
Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture Matériel manquant dans diverses régions	1 873 \$
Ministère de Services gouvernementaux Fonds manquants	350 \$
Ministère des Transports et infrastructure Matériel manquant dans diverses régions	125 \$

3.78 Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par

effraction, les incendies et le vandalisme.

3.79 La province fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

3.80 En 2012, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 49 172 \$, comparativement à 29 290 \$ en 2011.

Information résumée sur d'autres constatations

3.81 Outre les constatations importantes notées précédemment dans ce chapitre sur nos travaux d'audit, nous avons porté à l'attention des ministères responsables plusieurs autres constatations à la suite de notre audit des états financiers du 31 mars 2012 de la province du Nouveau-Brunswick.

3.82 À notre avis, toutes les constatations portées à l'attention du ministère concerné n'étaient pas suffisamment importantes pour les porter aussi à l'attention de l'Assemblée législative. Cependant, nous avons préparé un résumé de nos autres constatations qui, nous croyons, méritent d'être rendues publiques.

3.83 Les recommandations qui découlent de ces autres constatations ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans les annexes du chapitre, comme il est indiqué ci-dessous.

Ministère/organisme	Domaine d'audit	Annexe
Ministère des Finances	Système de l'impôt foncier	2
Service Nouveau-Brunswick	Système de l'impôt foncier	3
Ministère du Développement économique	Prêts et provisions	4
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Paie	5
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	Système de paie (Gestion et EPAY)	6
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Processus de saisie et d'approbation des comptes créditeurs	7
Ministère du Développement social	Dépenses du système des soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB	8

Annexe 1 - Objectifs de l'audit

- 3.84** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.
- 3.85** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 3.86** En appliquant des procédures d'audit qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d'audit comme retracer les documents justificatifs d'échantillons des transactions, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 3.87** Étant donné que les objectifs de tels travaux d'audit sont limités, il est possible qu'ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou d'examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d'intérêt que nous pourrions choisir d'approfondir au cours de travaux d'audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d'audit

- 3.88** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue

ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers : provision pour pertes pour les prêts et les comptes débiteurs, éventualités, avantages futurs des employés et immobilisations corporelles.

3.89 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe 2
Ministère des Finances
Système de l'impôt foncier

3.90	Approbation des écritures de journal dans le système de l'impôt foncier	
<p>Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté que des écritures de journal avaient été effectuées dans le système de l'impôt foncier. Ces écritures de journal représentaient des sommes importantes et, bien que l'autorisation initiale ait été reçue et documentée, nous n'avons vu aucun élément probant pour montrer que les écritures de journal avaient été examinées avant d'être passées.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances adopte un processus d'examen établi par écrit pour toutes les écritures de journal importantes au système de l'impôt foncier.</p>	<p>[Traduction.] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et mettra en œuvre un processus d'examen et d'autorisation par écrit des écritures d'une valeur supérieure à 100 000 \$ qui sont passées à la main. De plus, le nouveau système de l'impôt foncier, dont la mise en service doit avoir lieu à l'automne 2014, sera doté d'une fonctionnalité pour établir des limites en ce qui concerne les opérations financières qui devront être approuvées par un surveillant ou un collègue de travail avant de pouvoir être passées.</i></p>	

Annexe 2 (suite)
Ministère des Finances
Système de l'impôt foncier

3.91	Gestion des modifications
<p>Nous avons noté que, vu un manque de séparation des fonctions, il serait possible que des modifications non autorisées soient apportées au système de l'impôt foncier. À l'heure actuelle, le programmeur remet les demandes de modification à un tiers pour que les modifications du programme soient apportées dans l'environnement de production. Selon les pratiques exemplaires, les programmeurs ne devraient pas être autorisés à apporter des modifications dans l'environnement de production, car cela accroît le risque de modifications non autorisées.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances adopte des mécanismes de contrôle faisant en sorte que seules les modifications testées puissent être mises en œuvre dans l'environnement de production. Nous recommandons aussi une séparation adéquate des fonctions de façon à ce que l'autorisation de mettre en œuvre des modifications dans l'environnement de production ne soit pas la responsabilité du programmeur.</p>	<p>[Traduction.] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation. Le projet d'amélioration du régime de l'impôt foncier a été mis sur pied pour mettre à niveau le système de l'impôt foncier afin de le doter d'une plate-forme plus moderne qui donnera la possibilité d'adopter un mécanisme de gestion des modifications plus adéquat. La mise en service de la phase I du nouveau système est prévue en septembre 2014.</i></p> <p><i>Dans l'intervalle, le propriétaire fonctionnel passera en revue le processus actuel de gestion des modifications et déterminera s'il est possible d'y apporter des ajustements temporaires pour améliorer les mécanismes de contrôle dans le cadre des procédures existantes.</i></p>

Annexe 3
Service Nouveau-Brunswick
Système de l'impôt foncier

3.92	Vérification des données d'évaluation	
<p>Au cours de notre examen du processus d'évaluation de l'impôt foncier, nous avons constaté que les évaluations sont entrées dans le système d'établissement des coûts soit par l'évaluateur qui a effectué l'évaluation foncière, soit par le personnel de soutien administratif. Nous avons constaté que les valeurs de l'évaluation foncière qui sont entrées dans le système ne sont pas vérifiées. Un examen confirmerait l'exactitude des données.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick exige que les valeurs de l'évaluation foncière soient vérifiées par une deuxième personne pour assurer l'exactitude des données entrées dans le système.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les données d'évaluation seront examinées et consignées par écrit au cours de l'examen sur route.</i></p>	

Annexe 3 (suite)
Service Nouveau-Brunswick
Systeme de l'impôt foncier

3.93	Documentation des examens sur route	
<p>Nous avons constaté dans le processus d'évaluation foncière que les examens sur route ne font pas l'objet d'une documentation officielle. Un examen sur route, effectué par l'évaluateur et le gestionnaire du bureau, sert de vérification de la qualité de la méthode utilisée et de l'équité des évaluations. Cet examen a lieu uniquement après la réalisation d'un programme de réinspection. Il s'agit de passer en voiture devant les biens fonciers évalués et de comparer la valeur de la nouvelle évaluation aux évaluations de l'année précédente, à des biens fonciers comparables et à des biens fonciers récemment vendus dans le secteur. Les anomalies repérées durant ce processus sont ajustées en conséquence. Toutefois, les résultats du processus ne sont pas documentés.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick documente et verse au dossier les résultats de ses examens sur route de biens fonciers.</p>	<p>[Traduction.] <i>À l'heure actuelle, Service Nouveau-Brunswick effectue un examen sur route de toutes les évaluations foncières effectuées lors d'un programme de réinspection.</i></p> <p><i>Les données entrées dans le système et les valeurs de l'évaluation de chaque propriété sont examinées par le gestionnaire du bureau et l'évaluateur responsable du quartier concerné.</i></p> <p><i>Un rapport des examens sur route sera produit et versé au dossier afin de pleinement documenter le processus.</i></p>	

Annexe 4
Ministère du Développement économique
Prêts et provisions

3.94	Provisions pour prêts et garanties de l'exercice courant – manque de documentation	
<p>En vertu de certaines ententes, les bénéficiaires d'un prêt ou d'une garantie de prêt sont tenus de présenter des états financiers audités ou d'autres renseignements financiers au Ministère. Les états financiers audités de l'exercice courant n'étaient pas toujours disponibles pour tous les prêts que nous avons audités et qui exigeaient leur production. Parmi les 15 éléments sélectionnés en vue d'un examen, nous n'avons pas été en mesure d'examiner les états financiers audités de trois compagnies bénéficiaires de prêts d'une valeur totale de 163 millions de dollars. Les provisions sont principalement établies à la suite de discussions non documentées entre les agents de prêts du Ministère et la compagnie concernée. Il a donc été difficile d'obtenir suffisamment d'éléments probants adéquats pour corroborer ces discussions.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement économique tienne une documentation indiquant quels états financiers ou quelles autres informations financières ont été reçus pour chaque prêt en cours. Il y aurait lieu de faire un suivi sur les éléments exigés dans le contrat de prêt, mais qui n'avaient pas été reçus à la date demandée. Une documentation devrait également être versée au dossier pour toutes les discussions qui ont lieu, tant internes qu'externes, pour établir ou justifier les provisions.</p>		<p><i>[Traduction.] Le Ministère révisera son rapport de conformité et effectuera tout ajustement nécessaire. En même temps, le Ministère révisera aussi ses exigences en matière d'information au sujet de l'assistance financière pour le processus d'établissement des provisions sur prêts.</i></p>

Annexe 4 (suite)
Ministère du Développement économique
Prêts et provisions

3.95	États financiers de GPL	
<p>Gestion provinciale Ltée (GPL) est une société détenue en exclusivité par la province, et les opérations reliées à GPL sont inscrites dans le système Oracle de la province par le ministère du Développement économique. Le Ministère produit pour GPL des états financiers séparés qui sont audités par un auditeur externe.</p> <p>Au cours de notre audit des prêts, nous nous sommes attardés à un prêt en particulier consenti par GPL. Nous avons observé que les états financiers de GPL n'étaient pas encore finalisés. Nos discussions avec le personnel du Ministère nous ont appris que le retard dans la publication de ces états financiers était attribuable au fait que l'auditeur externe attendait d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés pour appuyer la juste valeur des biens destinés à être vendus et le passif relatif à l'assainissement de l'environnement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement économique s'assure que tous les aspects qui nécessitent l'application de jugements et d'estimations par la direction sont pleinement justifiés et documentés.</p>		<p>[Traduction.] <i>Le Ministère s'assurera que tous les aspects qui nécessitent l'application de jugements et d'estimations sont pleinement justifiés et documentés.</i></p>

Annexe 5
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.96	Processus de lancement de la paie à la quinzaine	
<p>Au cours de notre audit, nous avons examiné le processus de lancement de la paie. Le lancement de la paie est une étape obligatoire et sensible au temps qui exige une grande exactitude pour assurer la production de la paie et pour faire en sorte que tous les employés reçoivent leur paie.</p> <p>Nous avons examiné l'accès au système et découvert que 18 utilisateurs sont en mesure de lancer la paie, y compris certaines personnes qui ne sont pas des employés de l'ASINB. À notre avis, étant donné l'importance du processus de lancement de la paie, le nombre d'utilisateurs est excessif et déraisonnable. Même si d'autres contrôles atténuent cette déficience, le fait de permettre à autant d'utilisateurs d'avoir accès aux écrans de lancement de la paie accroît le risque de fraude ou d'erreur relativement à la paie.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que l'ASINB détermine qui devrait avoir accès au processus de la paie et qu'elle limite l'accès au système aux personnes autorisées.</p> <p>Nous recommandons que l'ASINB surveille l'attribution des futurs accès afin que seul un nombre limité d'utilisateurs soit autorisé à exécuter les fonctions sensibles reliées à la paie.</p>	<p>[Traduction.] <i>L'accès a été retiré aux personnes qui ne sont pas des employés de l'ASINB. Comme nous l'avons expliqué, le lancement de la paie se fait en demandant un rapport dans le menu des rapports. D'autres mécanismes de contrôle atténuent le risque de fraude ou d'erreur. Voici certains de ces mécanismes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des spécifications de rapport déterminées et définies doivent être entrées dans le SIRH [Système d'Information des ressources humaines] pour demander ce rapport. Si des renseignements erronés sont entrés, le système interrompt le processus et cesse de fonctionner.</i> • <i>La demande de rapport doit être envoyée par télécopieur au contrôle de la production pour pouvoir être traitée. Un processus pour faire en sorte que cette demande soit envoyée par télécopieur à la date limite de la paie a été mis en œuvre.</i> • <i>Le contrôle de la production a une copie des calendriers de paie qu'il suit pour veiller à ce que le lancement de la paie se fasse les jours où il doit se faire.</i> 	

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.97	Accès au codage en dur du système – Droits et privilèges	
<p>D'après nos discussions avec les gestionnaires du système d'information de l'ASINB, nous avons appris que le système de la paie est codé en dur pour donner à certains utilisateurs des droits supplémentaires en matière de sécurité. Le codage en dur signifie que l'accès de l'utilisateur à différents écrans du système est accordé en fonction du codage du programme, plutôt que par les processus habituels de sécurité par groupes. Le codage en dur ajoute une couche de sécurité lorsqu'il est combiné à la sécurité par groupes pour l'accès au système. Lorsque nous avons commencé à poser des questions sur cette situation, nous avons découvert que l'ASINB n'avait pas documenté le codage en dur du système et ne connaissait pas son ampleur. Depuis, l'ASINB a déterminé et documenté tout le codage en dur du système. Le codage en dur est nécessaire parce que, dans certains cas, la sécurité par groupes habituelle n'est pas possible en raison de l'âge du système. La sécurité du système par codage en dur accroît le risque que des utilisateurs aient accès à des zones non autorisées du système, spécialement lorsque les fonctions d'un employé changent. Toutes les activités futures de codage en dur du système devraient être documentées et surveillées.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que, si elle doit coder en dur la sécurité du système, l'ASINB documente et surveille le codage en dur de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître le niveau de sécurité attribué aux utilisateurs du système, et • déterminer si le niveau de sécurité est approprié. 		<p>[Traduction.] <i>Le codage en dur a été effectué lorsque le système a été mis en service. Aucun nouveau codage en dur n'a été fait au cours de l'année passée et aucun nouveau codage en dur n'est prévu à l'avenir.</i></p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.98	Examen et approbation de la paie à la quinzaine par les surveillants
<p>Le processus d'examen et d'approbation par les surveillants est un contrôle essentiel du processus de la paie. Outre l'examen des cessations d'emploi, ce processus comprend aussi l'examen et l'approbation des journaux des traitements par lots, de l'inscription des nouveaux employés et des rapprochements bimensuels.</p> <p>Durant nos travaux, nous avons effectué quatre revues structurées du système de paie. Pour ce faire, à quatre reprises, nous avons sélectionné une transaction que nous avons suivie tout au long du processus de contrôle, du début à la fin.</p> <p>Dans nos quatre revues structurées du système de paie, nous avons étudié quatre examens de la paie à la quinzaine par des surveillants. L'un des examens que nous avons étudiés avait été fait correctement. Nous avons observé les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux des quatre paies que nous avons étudiées n'avaient pas fait l'objet d'un examen. Ces paies couvraient des périodes de paie terminées le 5 novembre 2011 (employés occasionnels des services publics représentant un total d'environ 423 000 \$) et le 26 novembre 2011 (employés permanents des services publics représentant un total d'environ 3,1 millions de dollars). • Dans le cas d'une paie à la quinzaine approuvée, le surveillant n'avait pas effectué toutes les étapes de l'examen. Le surveillant n'avait pas approuvé les journaux des traitements par lots pour la période de paie et n'avait pas vérifié si toutes les listes de contrôle exigées étaient présentes (employés permanents des services publics représentant un total d'environ 1,9 million de dollars). <p>Pour que le processus d'examen par les surveillants soit efficace, l'examen doit être fait en temps opportun, et toutes les étapes exigées doivent être effectuées afin que les erreurs de paie, le cas échéant, soient décelées et corrigées rapidement.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les examens par les surveillants de l'ASINB de toutes les productions de paie à la quinzaine soient effectués en temps opportun afin que les erreurs de paie soient détectées et corrigées rapidement.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous avons travaillé avec les surveillants pour faire en sorte que ces examens soient effectués en temps opportun.</i></p> <p><i>Des mesures ont été prises pour accroître le nombre de surveillants et trouver un agent de la conformité de la paie qui en sera responsable.</i></p> <p><i>Nous avons aussi entrepris une étude du processus qui donnera lieu à un examen des normes de l'ICCA pour déterminer celles que l'ASINB devrait adopter.</i></p> <p><i>Ce travail est effectué en collaboration avec le Bureau du contrôleur.</i></p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.99	Processus de rapprochement bimensuel	
	<p>Les rapprochements bimensuels constituent un autre contrôle essentiel du processus de la paie. L'agent du service de la paie et des avantages sociaux prépare les rapprochements afin de comparer la paie de la période précédente à la paie de la période actuelle et étudie tous les changements dans la paie actuelle. Les rapprochements bimensuels devraient être effectués en temps opportun afin que les erreurs de paie soient décelées et corrigées rapidement et de manière efficace.</p> <p>Lors de nos quatre revues structurées du système de paie, nous avons relevé deux sur quatre rapprochements bimensuels qui n'avaient pas été faits en temps opportun. Les deux rapprochements concernaient la paie d'employés permanents des services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapprochement a été préparé cinq mois après la fin de la période de paie en question. La période de paie avait pris fin le 25 juin 2011, et le rapprochement a été fait le 19 octobre 2011. La paie s'élevait à environ 1,9 million de dollars. • L'autre rapprochement a été préparé trois mois après la fin de la période de paie. La période de paie avait pris fin le 26 novembre 2011, et le rapprochement a été fait le 16 février 2012. La paie s'élevait à environ 3,1 millions de dollars. <p>Vu les résultats inattendus que nous avons obtenus à la suite des quatre revues structurées, nous avons vérifié trente rapprochements bimensuels, vingt paies d'employés permanents et dix paies d'employés occasionnels. Nous avons constaté que, pour huit des vingt rapprochements des paies d'employés permanents, le surveillant avait attendu deux mois après la fin de la période de paie pour faire l'examen du rapprochement. Le montant total des paies en question était d'environ 2,6 millions de dollars.</p> <p>Par ailleurs, nous avons relevé quatre déficiences de contrôle dans les rapprochements des paies d'employés occasionnels de notre échantillon. Dans trois cas, le rapprochement n'avait été examiné par le surveillant que de trois à cinq mois après la fin de la période de paie. Les paies s'élevaient à environ 132 000 \$. Un rapprochement d'une paie d'employés occasionnels n'avait toujours pas eu lieu pour une période de paie terminée le 24 janvier 2012. Cette paie s'élevait à environ 1 300 \$.</p>	
	Recommandation	Commentaires de la direction
	<p>Nous recommandons que l'ASINB effectue les rapprochements bimensuels en temps opportun afin que les erreurs, le cas échéant, soient décelées et corrigées rapidement.</p>	<p>[Traduction.] Voir la réponse ci-dessus [3.97] sous la rubrique « Examen et approbation de la paie à la quinzaine par les surveillants. »</p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.100	Examen des calculs manuels spéciaux	
<p>Dans le cadre du processus de la paie, l'agent du service de la paie et des avantages sociaux doit souvent effectuer des calculs manuels. Ces calculs sont préparés, puis présentés au surveillant du service de la paie avec le rapprochement bimensuel. Nous avons constaté que ces calculs manuels ne font pas l'objet d'un examen par les surveillants; toutefois, d'après ce que nous comprenons, les modifications de plus de 1 000 \$ à la paie brute sont vérifiées par le groupe de la conformité et de l'amélioration. À notre avis, le risque d'erreur dans les calculs manuels est élevé car, souvent, ces calculs sont de nature inhabituelle. L'examen des calculs manuels spéciaux contribuerait à atténuer le risque d'erreurs de calcul.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que l'ASINB établisse par écrit des critères visant à repérer les calculs manuels spéciaux qui nécessitent un examen. Ces calculs manuels devraient être vérifiés par une deuxième personne pour en assurer l'exactitude.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. Cette responsabilité incombe actuellement à l'Équipe de la conformité et de l'amélioration. Cet examen donne un calcul indépendant des opérations de paie rétroactive qui sont incluses dans le « rapport sur les écarts ».</i></p> <p><i>Les écarts font ensuite l'objet d'un suivi avec l'agent de la paie et des avantages sociaux concerné.</i></p> <p><i>Des critères limités (valeur monétaire de l'opération) ont été documentés et programmés dans les procédures automatisées du SIRH. Le système détermine tout calcul à la main dont la valeur monétaire est trop élevée, et les montants sont ensuite recalculés par l'Équipe de la conformité et de l'amélioration. L'ASINB documentera les critères additionnels.</i></p>	

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.101	Rapprochements concernant la Croix Bleue	
	<p>Des rapprochements sont faits entre les données de paie et les factures de la Croix Bleue pour vérifier l'exactitude des montants versés à la Croix Bleue. Au moment où cette fonction a été transférée à l'ASINB, les ministères étaient en retard dans la réalisation des rapprochements. Nous ne connaissons pas le nombre de rapprochements qui étaient en suspens avant le déploiement, mais on nous a dit qu'il était élevé. Une décision doit être prise sur la façon de procéder pour ces rapprochements en suspens.</p> <p>Nous avons constaté que l'ASINB a fait des efforts pour effectuer les rapprochements en suspens depuis le déploiement des ministères et elle a avancé dans la réalisation de ces rapprochements. Il reste toutefois encore du travail à faire pour que les rapprochements soient à jour.</p> <p>À la lumière des renseignements que nous a fournis la direction pour l'exercice 2012, nous avons constaté que 183 des 348 rapprochements avec les factures de la Croix Bleue n'avaient pas été faits. Le montant représenté par ses rapprochements en suspens est d'environ 8 millions de dollars pour l'exercice 2012.</p> <p>Au total, depuis le déploiement des ministères à l'ASINB (y compris l'exercice 2012), 290 des 492 rapprochements avec les factures de la Croix Bleue sont en suspens. Le montant total des rapprochements en suspens s'élève à environ 13 millions de dollars.</p>	
	Recommandations	Commentaires de la direction
	<p>Nous recommandons que l'ASINB rapproche en temps opportun les factures de la Croix Bleue et les données de paie pour assurer l'exactitude des montants versés à la Croix Bleue.</p> <p>Nous recommandons que l'ASINB, en consultation avec le Bureau du contrôleur, détermine une marche à suivre pour traiter les rapprochements avec les factures de la Croix Bleue qui sont toujours en suspens depuis le déploiement des ministères à l'ASINB.</p>	<p>[Traduction.] <i>La direction accepte la responsabilité de ces rapprochements concernant la Croix Bleue qui auraient dû être faits à compter de la date du déploiement.</i></p> <p><i>Nous reconnaissons l'importance de ces rapprochements et nous avons affecté des ressources pour faire en sorte que cette activité se fasse en temps opportun.</i></p> <p><i>Le problème qui reste en ce qui concerne les retards accumulés a fait l'objet de discussions avec le Bureau du contrôleur, et une équipe de travail composée de représentants de l'ASINB, du Bureau du contrôleur et du Bureau des ressources humaines a été mise sur pied.</i></p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.102	Processus de cessation d'emploi	
	<p>Au cours de notre audit, nous avons examiné le processus suivi pour retirer de la liste de paie des employés qui quittent leur emploi. L'agent du service de la paie et des avantages sociaux utilise une liste de contrôle qui décrit les étapes à suivre. Cette liste est signée par l'agent du service de la paie et des avantages sociaux, jointe aux documents justificatifs, puis envoyée au surveillant aux fins d'examen. Le surveillant vérifie que le système de la paie concorde avec la documentation à l'appui.</p> <p>Lors de nos quatre revues structurées de système de paie, nous avons examiné une cessation d'emploi d'un employé permanent de la fonction publique qui avait quitté ses fonctions en novembre 2011. Au moment de notre audit, quatre mois après la date de la cessation d'emploi en question, le surveillant n'avait toujours pas examiné les documents justificatifs.</p> <p>L'examen par un surveillant des cessations d'emploi est un contrôle essentiel du processus de la paie pour veiller à ce que les employés soient effectivement retirés du système de paie. Il sert également à vérifier que le montant de la paie versé à l'employé à son départ est exact. Bien que nous n'ayons relevé aucune erreur pécuniaire lors de notre examen des cessations d'emploi, chaque cessation d'emploi devrait faire promptement l'objet d'un examen par un surveillant afin que toute erreur, le cas échéant, soit décelée et corrigée en temps opportun.</p>	
	Recommandation	Commentaires de la direction
	<p>Nous recommandons que l'ASINB examine promptement les cessations d'emploi afin que toute erreur, le cas échéant, soit corrigée en temps opportun.</p>	<p>[Traduction.] <i>Des mesures ont été prises pour accroître le nombre de surveillants et trouver un agent de la conformité de la paie qui sera responsable de cette fonction.</i></p> <p><i>Nous nous penchons également sur le processus d'examen par les surveillants pour faire en sorte qu'il soit efficace afin d'aider les surveillants à s'acquitter de cette tâche en temps opportun.</i></p>

Annexe 6
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Systeme de paie (Gestion et EPAY)

3.103	Gestion des modifications de programme – séparation des fonctions	
<p>Le processus de gestion des modifications de programme en vigueur pour le système Gestion est informel et inadéquat. Nous avons constaté que le Ministère n'était pas en mesure de nous fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une liste de toutes les demandes de modification présentées durant l'année; • une justification détaillée des demandes de modifications; • approbation des demandes de modifications; • les résultats des essais relativement aux demandes de modifications; • l'autorisation d'apporter des modifications à l'environnement de production. <p>En l'absence de documentation pour justifier les modifications du système, le risque de modifications non autorisées et d'erreurs dans l'exploitation du système augmente.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Étant donné que le système Gestion ne sera pas remplacé immédiatement, nous recommandons que le processus de gestion des modifications de programme pour le système Gestion soit officialisé et établi par écrit. La documentation devrait être versée au dossier afin de montrer que toutes les modifications ont été documentées, approuvées et mises à l'essai et que leur mise en œuvre dans l'environnement de production a été approuvée.</p>	<p>[Traduction.] <i>EDPE [le Ministère] fera en sorte que le processus de gestion des modifications de programme pour le système Gestion soit documenté par écrit.</i></p>	

Annexe 6 (suite)
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Systeme de paie (Gestion et EPAY)

3.104	Processus de vérification de la saisie des données	
<p>C'est le personnel de la paie des districts scolaires qui entre les données dans le système Gestion. Les formulaires d'ajout ou de modification sont imprimés à partir du système et acheminés au groupe de saisie des données à Marysville, qui s'occupe d'entrer les données dans le système EPAY.</p> <p>Durant notre revue du processus suivi lors de l'entrée en fonction d'un nouvel employé, nous avons constaté qu'une vérification de contrôle adéquate avait lieu, le personnel de la paie comparant les formulaires d'ajout ou de modification retournés de Marysville avec les données saisies dans le système EPAY afin d'en assurer l'exactitude. Cependant, ce processus de validation de la saisie des données n'est pas attesté sur le formulaire d'ajout ou de modification.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les membres du personnel de la paie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance apposent leurs initiales sur les formulaires d'ajout ou de modification pour fournir une preuve de leur confirmation de l'exactitude des données saisies dans le système EPAY.</p>		<p>[Traduction.] <i>EDPE demandera aux districts scolaires de confirmer l'exactitude des données en faisant en apposant leurs initiales sur les formulaires d'ajout ou de modification.</i></p>

Annexe 6 (suite)
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Système de paie (Gestion et EPAY)

3.105	Suivi des congés	
<p>Durant l'exercice, la province a inscrit un passif au titre des congés de maladie. Des travaux d'audit ont donc été réalisés pour vérifier l'exactitude du suivi des congés et des données sur les congés de maladie.</p> <p>Le suivi des congés des employés de la Partie II est effectué au moyen du système Gestion. Les écoles envoient leurs rapports sur les congés, et les données sont entrées dans le système Gestion par les districts. Chaque année, des rapports historiques sur les congés sont imprimés à partir du système Gestion et versés aux dossiers du personnel. Dans certains cas, les congés indiqués dans les rapports imprimés ne concordaient pas avec les données dans le système, ce qui signifie que des données ont pu être entrées dans le système après l'impression des rapports.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance examine le processus du suivi des congés; il devrait notamment fixer une date limite pour la saisie des données pour faire en sorte que les dossiers sur l'utilisation des congés et le solde des congés non pris soient à jour.</p> <p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établisse par écrit, à l'intention des districts, une marche à suivre pour la saisie des données relatives aux congés de maladie et à la conservation des dossiers afin d'assurer une plus grande uniformité d'un district à l'autre.</p>	<p>[Traduction.] <i>Ce processus est actuellement fait à la main. Les districts scolaires mettront à jour mensuellement leur suivi des congés dès que possible en se servant du système actuel. Ce processus sera intégré au nouveau système de paie qui sera mis en service.</i></p>	

Annexe 7
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Processus de saisie et d'approbation des comptes créditeurs

3.106	Ententes de partenariat / Délégation du pouvoir de payer
<p>Nous avons noté que, au 31 mars 2012, l'ASINB n'avait pas signé d'entente de partenariat pour les services avec tous les ministères. Ces ententes établissent les rôles et les responsabilités de l'ASINB et des ministères, et elles prévoient la délégation du pouvoir de payer des ministères à l'ASINB. Des documents de transition ont été signés par certains ministères pour accorder un pouvoir de payer provisoire à l'ASINB au nom du ministère signataire. D'après ce que nous comprenons, au 1^{er} août 2012, plusieurs ministères n'avaient toujours pas signé d'entente de partenariat pour les services ou les documents de transition.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>À l'instar de l'année dernière, nous recommandons que l'ASINB obtienne des ententes signées de partenariat pour les services avec chaque ministère à qui l'ASINB fournit des services.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les ententes de partenariat pour les services (EPS) sont un élément essentiel d'un organisme de services partagés. Des EPS définitives ont été fournies à chacun des 15 ministères et des séances d'étude ont été organisées.</i></p>
3.107	Confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser
<p>Au 31 mars 2012, l'ASINB n'avait toujours pas envoyé les confirmations des tableaux du pouvoir de dépenser aux ministères. D'après ce que nous comprenons, suivant la fin de l'exercice, des confirmations ont été envoyées aux ministères touchés par la restructuration du gouvernement, et l'intention était d'envoyer des confirmations aux autres ministères peu après.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser de chaque ministère devienne un élément des procédures de fin d'exercice de l'ASINB.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les rapports sur les tableaux du pouvoir de dépenser sont préparés et sont envoyés aux ministères pour confirmation dans le cadre des procédures de fin d'exercice. Les démarches de confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser de 2011-2012 ont pris plus de temps que d'habitude et se sont prolongées jusqu'au début de juin en raison des répercussions importantes de la réorganisation du gouvernement.</i></p>

Annexe 7 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Processus de saisie et d'approbation des comptes créditeurs

3.108	Séparation des fonctions
<p>Lors de notre vérification de la séparation des fonctions, nous avons relevé le cas d'un employé qui avait la capacité d'entrer des factures et d'autoriser des paiements, et il pouvait aussi ajouter des fournisseurs au fichier d'entretien des fournisseurs. Toutefois, la personne qui avait cet accès n'avait pas la capacité d'appliquer un pouvoir de dépenser pour ces paiements, et le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser sont tous les deux requis avant qu'un paiement puisse être fait. Comme c'est la deuxième année que nous faisons une telle constatation, cela montre que les contrôles actuels de la séparation des fonctions comportent toujours certaines déficiences.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les employés de l'ASINB ne reçoivent pas un accès à des fonctions incompatibles.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous avons déterminé que le cas observé est attribuable au fait que l'employé a un rôle dans deux systèmes distincts (Oracle EBS et Oracle IPM) et que des entités différentes sont propriétaires de ces systèmes qui disposent tous les deux de leur propre administration de la sécurité. Dans le cas relevé, la personne n'avait pas la capacité d'effectuer indépendamment des opérations du début à la fin ni de faire effectuer un paiement.</i></p>

Annexe 8
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.109	Familles NB – Examens de cas annuels	
<p>Selon les lignes directrices du Ministère, un examen de dossier annuel doit être fait pour les clients qui reçoivent des services d'un établissement résidentiel pour adultes. Des examens de dossier et des contacts réguliers avec le client contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir des soins dont le niveau est approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.</p> <p>Dans les onze éléments que nous avons contrôlés par sondages, nous avons trouvé deux cas où un examen de cas n'avait pas eu lieu dans le délai prévu d'une année. Dans le premier cas, une évaluation pour soins de longue durée avait été préparée pour le client en 2003, et aucun examen de cas n'a été consigné dans le système depuis. Dans le second cas, l'évaluation avait été préparée en 2008, et aucun autre examen de cas n'avait eu lieu depuis.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social effectue annuellement des examens de dossier, conformément aux directives. L'examen de dossier devrait être consigné dans le système Familles NB comme preuve de sa réalisation. De tels examens contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir un niveau de soins approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Le Manuel des soins de longue durée (daté de juin 2004) et le Manuel du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (daté de janvier 2010) prévoient qu'un examen de dossier doit avoir lieu au moins une fois par année.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.110	Familles NB – Évaluations financières	
<p>Deux documents financiers doivent être remplis pour déterminer le montant de la contribution du client, soit un formulaire de déclaration financière et un formulaire de contribution financière. La déclaration financière est remplie par le client et sert à consigner son revenu. À l'aide de cette information, le ministère du Développement social remplit un formulaire de contribution financière, qui s'appuie sur une formule préétablie pour le calcul du montant de la contribution du client.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les 10 éléments examinés où les documents financiers n'étaient pas à jour, ce qui peut donner lieu à une contribution du client dont le montant est incorrect.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social effectue de nouvelles évaluations financières des clients dans un délai de deux ans, conformément aux politiques. Cette façon de procéder est importante pour minimiser le risque de paiements inexacts.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Le paragraphe 6.1(2) du Manuel des procédures sur la contribution uniformisée des familles décrit les conditions préalables à la réalisation d'une nouvelle évaluation des clients subventionnés. L'une de celles-ci prévoit qu'une nouvelle évaluation doit être effectuée au moins tous les deux ans pour chaque client.</i></p>	

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.111	Familles NB – Contrats avec les fournisseurs de services	
<p>Le ministère du Développement social signe des contrats annuels avec des fournisseurs de services pour les autoriser à fournir des services aux clients du Ministère à des tarifs convenus. Le contrat établit également les modalités auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services. Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons comparé les factures de fournisseurs de services aux tarifs énoncés dans les contrats approuvés.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les quatre éléments examinés où le tarif payé au fournisseur de services ne concordait pas avec le contrat. On nous a informés qu'une entente officieuse avait été faite avec le fournisseur de services pour lui verser un tarif plus élevé en raison du niveau de soins complexe exigé par le client. La bonne personne ayant le pouvoir de dépenser avait approuvé le paiement; cependant, cette entente officieuse n'était pas correctement documentée.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social documente toutes les ententes de tarifs avec les fournisseurs de services.</p>	<p>[Traduction.] <i>Le MDS [Le Ministère] est en général d'accord sur cette recommandation. Il peut y avoir des exceptions pour lesquelles le tarif prévu par contrat ou par entente est ajusté afin de tenir compte d'une situation complexe et qu'il diffère du tarif contractuel. Nous osons espérer que chaque demande de paiement de services de Familles NB fait mention du tarif modifié.</i></p>	

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d’Habitation NB

3.112	Familles NB – Documentation	
<p>Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous déterminons si le montant payé par les clients pour les services fournis est exact. Le montant de la contribution du client a une incidence sur le montant que le Ministère paye aux fournisseurs de services pour les soins aux clients.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les dix éléments examinés où la documentation versée au dossier n’était pas suffisante pour évaluer si la contribution du client était appropriée. Par conséquent, nous n’avons pas été en mesure de déterminer si la partie de la dépense assumée par le Ministère était correcte.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les évaluateurs financiers du ministère du Développement social documentent adéquatement les évaluations financières et les calculs de la contribution des clients. Cette façon de procéder est importante pour minimiser le risque de paiements inexacts.</p>		<p><i>Nous sommes d’accord avec cette recommandation. L’article 3.2 du Manuel des procédures sur la contribution uniformisée des familles (daté de janvier 2007) décrit clairement les renseignements et les documents que l’évaluateur doit s’assurer d’inclure dans le dossier. De plus, l’article 8.4 du Manuel précise les formules qui doivent être utilisées pour calculer la contribution du client.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.113	Habitation NB – Documentation	
<p>Le ministère du Développement social n'a pas été en mesure de nous fournir une documentation à l'appui du paiement d'un des éléments faisant partie de notre contrôle par sondages. Par conséquent, nous n'avons pas pu examiner la facture aux fins de notre audit ni déterminer la validité du paiement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les bureaux régionaux du ministère du Développement social conservent tous les documents de facturation. Les documents doivent être classés de façon à ce qu'ils soient faciles à extraire pour un examen ultérieur.</p>		<p><i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Là encore, il semble s'agir d'un cas isolé, étant donné que la constatation porte sur un seul élément.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.114	Habitation NB – Pouvoir de dépenser	
<p>Lors de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas où le signataire ayant le pouvoir de dépenser avait approuvé un montant qui dépassait la limite de son pouvoir de dépenser, qui était de 1 000 \$. Le paiement s'élevait à 27 518 \$ et avait trait au loyer d'un logement subventionné.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social exige que les employés respectent les limites de leur pouvoir de dépenser qui leur est délégué par le sous-ministre lorsqu'ils autorisent des paiements.</p>		<p><i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation.</i></p>